



Par délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la Charte du temps de travail fixant les modalités d'aménagement du temps de travail au sein des services municipaux.

Suite aux échanges réguliers avec les directeurs, chef de service et les organisations syndicales, il est proposé de mettre à jour cette Charte, telle qu'annexée à la présente délibération, afin de répondre au mieux aux besoins du service public et aux attentes des agents.

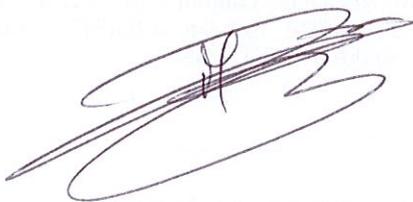
Ainsi, les modifications proposées portent sur le cycle de travail des agents de restauration et d'entretien polyvalents, sur les horaires d'ouverture du Guichet Unique et le cycle de travail des agents affectés au sein de ce service et sur le cycle de travail des agents techniques de l'Espace Saint-Exupéry.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de la charte du temps de travail, telle que ci-annexée, à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Michaël PAYROUSE**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.*